

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 09/05/2025

Reçu en préfecture le 09/05/2025

Publié le 12/05/2025

ID : 040-244000824-20250505-B2025_03-DE



B2025-03

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 mai à 8h30, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	8
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 29 avril 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance

BRAULT Huguette - BRÉTHOUS Jean-Pierre - DAUGA Patrick – CRAMPE Guillaume - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - OGÉ Philippe

Absents, excusés : DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - RAULIN Nicolas

OBJET : CULTURE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ACTIONS CULTURELLES

Madame LACOUTURE, Présidente de la Commission Culture, présente les demandes de financements déposées en matière d'actions culturelles sur le territoire :

STRUCTURE	Comité des fêtes de Le Vignau
INTITULÉ	Vigna'Bandas 2 ^{ème} édition
DATE	19 avril 2025
OBJECTIFS	Pérenniser sur le Pays Grenadois un évènement culturel musical annuel sur le thème Brass Band et Bandas Promouvoir la culture musicale auprès des jeunes en favorisant l'échange intergénérationnel des praticiens Proposer un spectacle accessible au plus grand nombre (tarif limité et culture populaire) qui promeut l'identité locale
DESCRIPTIF	Les groupes suivants (jeunes et confirmés) se succéderont : Buffalo Brass Band (Perquie), Los Copleros (Banda - Montfort en chalosse), Lous Faiences (Banda - Samadet) et Gabrass (Brass Band - Arboucave) Le comité des fêtes assurera une possibilité de restauration sur place.
BUDGET ÉLIGIBLE <i>(sur présentation des devis HT)</i>	3 529 € (2795€ : cachets / 734 € : communication)
SUBVENTION DEMANDÉE	1 000€
SUBVENTION PROPOSÉE	1 000€



STRUCTURE	Association du Souvenir Français du Pays Grenadois
INTITULÉ	Création d'une Bande-Dessinée commémorative liée au 13 juin 1944
DATE	13 juin 1944
OBJECTIFS	Transmettre le patrimoine mémoriel de l'histoire locale en mobilisant un support culturel ludique et accessible aux jeunes
DESCRIPTIF	La BD proposera 32 à 28 pages couleurs au format A4. Les événements décrits dans la BD sont présentés tels qu'ils ont été relatés dans les témoignages archivés des enfants ayant assisté aux représailles. La rédaction (éléments contextuels...) a été supervisée par un professeur d'histoire du collège. La BD sera largement distribuée aux collégiens (élèves de 3 ^{ème}), à l'ensemble des élèves de CM1/CM2 de l'ensemble des écoles/RPI du territoire et aux médiathèques locales (500 tirages prévus) et mise à disposition au « Pavillon de la résistance »
BUDGET ÉLIGIBLE <i>(sur présentation des devis HT)</i>	4 504,00€ (2500€ : création / 2004€ : impression)
SUBVENTION DEMANDÉE	2 000 €
SUBVENTION PROPOSÉE	2 000€

CONSIDÉRANT le règlement en matière de subvention aux actions culturelles.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Tourisme, Culture et Patrimoine en date du 17 avril 2025 qui s'est prononcée sur le caractère d'intérêt général de ces actions.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'attribuer les aides financières ci-après :

- Comité des fêtes de Le Vignau 1 000.00 €
- Association du Souvenir Français du Pays Grenadois 2 000.00€

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et à effectuer toute démarche s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 7 mai 2025

Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 09/05/2025

Reçu en préfecture le 09/05/2025

Publié le 12/05/2025

ID : 040-244000824-20250505-B2025_04-DE



B2025-04

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 mai à 8h30, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	8
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 29 avril 2025	

Étaient présents à l'ouverture de la séance

BRAULT Huguette - BRÉTHOUS Jean-Pierre - DAUGA Patrick – CRAMPE Guillaume - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - OGÉ Philippe

Absents, excusés : DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - RAULIN Nicolas

OBJET : CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF - CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION DU 01/07/2025 AU 31/08/2025.

Monsieur le Président expose au bureau communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création de 19 emplois temporaires à temps complet d'Adjoint d'Animation, recrutés sous contrat d'engagement éducatif, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité sur le service Enfance-Jeunesse pour la période du 01/07/2025 au 31/08/2025,

VU la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

VU la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'aménagement des démarches administratives,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

VU le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD ou CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer 19 emplois non permanents à temps complet du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 : 16 postes à 48h pour l'ALSH et 3 à 45h pour l'Espace Jeunes

Article 2 : Les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions de : *Animateur Enfance/Jeunesse*

Article 3 : Les agents recrutés seront rémunérés sur la base des forfaits journaliers en € brut suivants :



Structures	ALSH (48h /semaine)	Espace Jeunes (45h/semaine)
Animateur BAFA	101.00 € brut / jour	95.00 € brut / jour
Animateur stagiaire	96	90
Animateur non diplômé	91	85
Journée de préparation	50	50

Article 4 : Le recrutement des agents se fera par contrat d'engagement éducatif, contrat de droit privé, dont la durée de l'engagement ne pourra pas être supérieure à 80 jours sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles)

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 6 : Charge Monsieur le Président de procéder aux formalités de recrutement et l'autorise à signer tout document s'y rapportant

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 7 mai 2025

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 09/05/2025

Reçu en préfecture le 09/05/2025

Publié le 12/05/2025

ID : 040-244000824-20250505-B2025_05-DE



B2025-05

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 mai à 8h30, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	8
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 29 avril 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance

BRAULT Huguette - BRÉTHOUS Jean-Pierre - DAUGA Patrick – CRAMPE Guillaume - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - OGÉ Philippe

Absents, excusés : DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - RAULIN Nicolas

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF SAISONNIER À TEMPS COMPLET CDD, POUR L'ACCUEIL DE L'OFFICE DE TOURISME PENDANT LA PERIODE ESTIVALE

Monsieur le Président expose au Bureau communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'Adjoint administratif, catégorie hiérarchique C pour assurer le remplacement d'un agent indisponible au sein de l'Office de Tourisme pour la période du 16 juin 2024 au 30 septembre 2025 pour assurer les fonctions d'accueil.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD ou CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer 1 emploi temporaire à temps complet, d'Adjoint administratif catégorie hiérarchique C, pour la période du 16 juin 2025 au 30 septembre 2025 pour faire face au remplacement d'un agent indisponible au sein de l'Office de Tourisme

Article 2 : L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : *accueil de l'Office de Tourisme*

Article 3 : L'agent recruté sera rémunéré sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1

Envoyé en préfecture le 09/05/2025

Reçu en préfecture le 09/05/2025

Publié le 12/05/2025

ID : 040-244000824-20250505-B2025_05-DE



Article 4 : Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article **L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois**

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet

Article 6 : Le Président est autorisé à procéder aux formalités de recrutement et à signer tout document s'y rapportant

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 7 mai 2025

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAUDOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 09/05/2025

Reçu en préfecture le 09/05/2025

Publié le 12/05/2025

ID : 040-244000824-20250505-B2025_06-DE



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

B2025-06

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 mai à 8h30, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	8
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 29 avril 2025	

Étaient présents à l'ouverture de la séance

BRAULT Hugnette - BRÉTHOUS Jean-Pierre - DAUGA Patrick – CRAMPE Guillaume - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - OGÉ Philippe

Absents, excusés : DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - RAULIN Nicolas

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE - CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE D'ADJOINT D'ANIMATION à TNC (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique).

Monsieur le Président expose au Bureau communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un poste temporaire à temps non complet d'Adjoint d'Animation, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service enfance jeunesse pour assurer les fonctions d'accueil des enfants porteurs de handicap pour la période du 05/05/2025 au 04/07/2025.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2020 portant délégation au Bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD et CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer 1 poste temporaire à temps non complet d'Adjoint d'Animation, emploi de catégorie hiérarchique C, à raison de 2h/semaine pour la période du 05/05/2025 au 04/07/2025 en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service enfance jeunesse pour assurer les fonctions d'accueil des enfants porteurs de handicap,

Article 2 : L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : *Animateur au sein de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement*,

Article 3 : L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation, emploi de catégorie hiérarchique C,

Envoyé en préfecture le 09/05/2025

Reçu en préfecture le 09/05/2025

Publié le 12/05/2025

ID : 040-244000824-20250505-B2025_06-DE



Article 4 : Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 51° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

Article 6 : Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 7 mai 2025

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE

